

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 10 août 2009, à 19h30, à la salle communautaire, 606 rue Principale.

Sont présents: Clermont Tardif, Paulo Asselin, Gérard Garneau, Yvan Langlois et Bernard Barlow, conseillers et Guylaine Blondeau, conseillère, formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est également présent : Mathieu Hébert, responsable des loisirs.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) Rapport du responsable des loisirs
- E) Comités municipaux
 - Bâtiment St-Julien
 - MRC de l'Érable
- F) 1^{re} période de questions
- Pause
- G) Varia
 - Délégation de sorties
 - Règlement modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme no 208 de l'ex-village de Bernierville
 - Règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville
 - Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
 - Clôture pour le lac (prise d'eau) à Vianney
 - Formation pour les élections
 - Changement de date (séance du mois d'octobre)
 - Ponton pour parade des Fêtes du Lac
 - Colloque ADMQ
 - Heures accumulées – D. Michaud
 - Demande de Jean Fradette
 - Demande du Club de l'âge d'or
 - Congrès FQM
 - Demande de Cosodélo
 - Demande d'appui à la FQM sur l'épandage de matières résiduelles fertilisantes
- H) Rapports de voirie et d'environnement
- I) 2^e période de questions
- J) Présentation des comptes
- K) Clôture de la séance

2009-08-230

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-231 Interverision des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-232 Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 et une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 16 juillet 2009, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 et le procès-verbal de la séance spéciale du 16 juillet 2009 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-233 Rapport du responsable des loisirs

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter le rapport d'activités de juillet 2009 tel que présenté par Mathieu Hébert, responsable des loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les ± 150 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2009-08-234 Suspension de la séance

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Clermont Tardif et résolu de suspendre la présente séance à 20h55. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-235 Reprise de la séance

Tous les membres du conseil présents avant la pause formant toujours quorum, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Yvan Langlois et résolu de reprendre les délibérations de la présente séance à 21h10. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-236 Prévisions de sorties

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
G. Garneau	CCCG	Thetford Mines	2009-08-20

2009-08-237 Adoption du règlement no 2009-92 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme no 208 de l'ex-village de Bernierville

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que le règlement no 2009-92 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme no 208 de l'ex-village de Bernierville soit adopté tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2009-92

Règlement modifiant le règlement concernant
le plan d'urbanisme no 208
de l'ex-village de Bernierville

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement concernant le plan d'urbanisme no 208 de l'ex-village de Bernierville afin de :

- 1° inclure le lot 526-7-Partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- 2° remplacer une partie de l'affectation « activités agro-forestières » localisée près de la route 165 et délimitée par la ligne séparative des lots 525-1-2-P et 526-7-P, la route 165, la ligne séparative des lots 526-7-P et 527a-P et une partie du lot 526-7-P occupée par l'érablière, par l'affectation « activités industrielles ».

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 1^{er} juin 2009, le 1^{er} projet de règlement no 2009-92 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme no 208 de l'ex-village de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Bernard Barlow à la séance du 1^{er} juin 2009;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1^{er} projet de règlement no 2009-92 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme no 208 de l'ex-village de Bernierville a été tenue le 6 juillet 2009 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 10 juin 2009;

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La carte d'accompagnement no 1/1 du règlement concernant le plan d'urbanisme no 208 de l'ex-village de Bernierville est modifiée de la façon suivante :

- 1° les limites du périmètres d'urbanisation sont modifiées afin d'inclure le lot 526-7-P à l'intérieur de celles-ci;
- 2° une partie de l'affectation « activités agro-forestières » localisée près de la route 165 et délimitée par la ligne séparative des lots 525-1-2-P et 526-7-P, la route 165, la ligne séparative des lots 526-7-P et 527a-P et une partie du lot 526-7-P occupée par l'érablière est remplacée par l'affectation « activités industrielles ».

Article 3

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce 10 août 2009.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} juin 2009

1^{er} projet : 1^{er} juin 2009

2^e projet : 6 juillet 2009

Adoption : 10 août 2009

Approbation MRC :

Publication :

2009-08-238

Adoption du règlement no 2009-93 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu que le règlement no 2009-93 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville soit adopté tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2009-93

Règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville afin de :

- 1° agrandir la zone 57 I/Cd vers le nord-ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 526-7-P et 527a-P de façon à englober la partie de la zone 55 A située entre la route 165 et l'érablière;

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 1^{er} juin 2009, le 1^{er} projet de règlement no 2009-93 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Yvan Langlois à la séance du 1^{er} juin 2009;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1^{er} projet de règlement no 2009-93 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville a été tenue le 6 juillet 2009 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 10 juin 2009;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage no 1/1 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifié de la façon suivante :

- 1° la zone 57 I/Cd est agrandie vers le nord-ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 526-7-P et

527a-P de façon à englober la partie de la zone
55 A située entre la route 165 et l'érablière.

Article 3

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce 10 août 2009

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} juin 2009

1^{er} projet : 1^{er} juin 2009

2^e projet : 6 juillet 2009

Adoption : 10 août 2009

Approbation MRC :

Publication :

2009-08-239

Adoption du règlement no 2009-94 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Yvan Langlois et résolu que le règlement no 2009-94 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT NO 2009-94

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins
du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Yvan Langlois et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : non requis

Adoption : 10 août 2009

Publication Gazette officielle du Québec :

Publication :

2009-08-240 Achat d'une clôture pour la prise d'eau (Vianney)

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'accepter la soumission de Les Clôtures Victo inc. au montant de 7 167.56 \$ pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la prise d'eau à Vianney. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-241 Journée de formation « élections 2009 »

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'autoriser Sylvie Tardif et Michèle Lacroix à assister à la journée de formation pour les présidentes et secrétaires d'élection municipale qui aura lieu le 2 septembre 2009 à Victoriaville et de défrayer les frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-242 Changement au calendrier des séances du conseil

Considérant qu'une modification a été apportée à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, par laquelle la date de la fin de déclaration de candidature à tous les postes de membres du conseil a été fixée au 2 octobre au lieu du 9 octobre 2009 et qu'à partir de ce moment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

Considérant que dans le calendrier des séances du conseil, adopté le 1^{er} décembre 2008, une séance ordinaire du conseil est prévue le lundi 5 octobre 2009;

En conséquence, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Gérard Garneau et résolu de modifier le calendrier des séances du conseil en changeant la date de la séance ordinaire du conseil du lundi 5 octobre 2009 par le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 19h30. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-243 Ponton pour parade des Fêtes du Lac

Considérant que le conseil municipal a utilisé le ponton de monsieur Denis Guillemette pour participer à la parade de bateaux lors des Fêtes du Lac le 18 juillet 2009;

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Clermont Tardif et résolu de verser 100 \$ à monsieur Denis Guillemette pour compenser l'utilisation de son ponton. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-244 Colloque ADMQ

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'autoriser les secrétaires Michèle Lacroix et Sylvie Tardif à assister au colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2009 à Saint-Ferdinand et de défrayer les frais d'inscription de 90 \$ par personne et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-245 Heures accumulées - D. Michaud

Considérant que Daniel Michaud a accumulé plusieurs heures travaillées;

Considérant que son contrat de travail stipule que les heures accumulées sont monnayables au taux horaire régulier lorsque non utilisées à la fin de l'année financière;

Considérant qu'il ne pourra pas utiliser toutes ces heures accumulées d'ici le 31 décembre 2009;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu de rembourser à Daniel Michaud 50 heures accumulées au taux horaire régulier. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-246 Mandat au notaire (chemin Houle)

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Gérard Garneau et résolu de mandater Me Marie-Klaude Paquet pour effectuer les recherches relativement au titre de propriété du petit chemin reliant le chemin Houle à la rivière Bécancour sur une partie du lot 734, canton de Halifax. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-247 Appui au Club de l'Âge d'or de Saint-Ferdinand

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la demande de subvention du Club de l'Âge d'or de Saint-Ferdinand présentée dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour remplacer les chaises et les tables de la salle communautaire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-248 Congrès FQM

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'autoriser deux conseillers à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2009 à Québec et de défrayer les frais d'inscription de 535 \$ par personne

ainsi que les autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-249

Demande d'appui à la FQM sur l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Attendu que l'intérêt de l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur les terres agricoles a suscité, au cours des dernières années, une certaine controverse;

Attendu que des travaux de recherche effectués au Québec par de nombreux groupes ont démontré les effets positifs sur les cultures et les sols;

Attendu que selon ces études, les matières résiduelles fertilisantes pouvant être épandues ont des propriétés de fertilisation ou d'amendement reconnues;

Attendu que l'épandage est prévu que durant la saison de croissance des végétaux;

Attendu que le principal risque environnemental lié à l'épandage automnal est celui des fuites en azote vers les cours d'eau ou les nappes souterraines et que l'épandage automnal n'est permis que pour les matières résiduelles fertilisantes qui contiennent une teneur en azote ammoniacal faible, inférieure à celle des fumiers et des lisiers;

Attendu que l'Institut national de santé publique du Québec, dans une récente modélisation des risques, a estimé que l'épandage répétitif de MRF n'est pas susceptible de causer une contamination significative de l'eau souterraine par des contaminants tels que le cadmium et les dioxines et furannes, mais pour ce qui est de la contamination de l'eau souterraine par les nitrates, l'approche préventive consiste à éviter la surfertilisation par la participation obligatoire d'un agronome responsable du plan de fertilisation et le respect de zones tampons autour des puits;

Attendu que les critères de valorisation sont très restrictifs, mais sont-ils vraiment respectés sur le terrain? Est-ce que la température telle qu'elle est cette année peut nuire au cours d'eau en considérant la topographie, la vitesse de l'eau, le nombre de cours d'eau et de puits;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut respecter la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

En conséquence, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand demande à la Fédération Québécoise des Municipalités de voir à ce que les municipalités soient mises au courant de toute valorisation agricole faite avec des MRF sur son territoire et les territoires voisins, d'obtenir les documents attestant que les travaux ont été faits selon la Loi, que la quantité pouvant être reçue annuellement par une municipalité soit restreinte et calculé sur une période de 20 à 100 ans et de vérifier si les impacts selon la température, la topographie, la vitesse de l'eau et le nombre de cours d'eau et de puits sont pris en considération. Que le MDDEP soit prêt pour répondre aux avis d'infraction. De plus, il est résolu de demander l'appui aux municipalités faisant parties de la MRC de l'Érable et de la MRC des Appalaches. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-250 Rapport du contremaître des travaux publics

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'accepter le rapport de voirie de juillet 2009 tel que présenté par Sylvie Tardif en l'absence du contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-251 Rapport de l'inspecteur en environnement et permis

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'accepter le rapport d'environnement de juillet 2009 tel que présenté par Sylvie Tardif, en l'absence de l'inspecteur en environnement et permis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 14 citoyens présents à la 2^e période de questions.

2009-08-252 Présentation des comptes

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de juillet 2009 tels que présentés pour un montant de 278 829.28 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2009-08-253 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Clermont Tardif et résolu que la présente séance soit levée à 22h10. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière